

Procès-Verbal

Séance du 22 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE TOURS
Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Mars à 10:00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUILLE PONT PIERRE s'est réuni à la Mairie (Salle du Conseil), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLLIVET Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents :

M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes : BARON Elise, BERGER Pauline, BOILLETOT-MARTIN Pauline, JOLLIVET Marion, LABAYE Carole, LACAILLE Chantal, LEFRANÇOIS France, SOBCZYK Isabelle, MM : GAREAU Jean-Jacques, HALLIÉ Jérémy, JAGUENEAU François, LANGOUET Thierry, LEFRANÇOIS Grégory, METIVIER Arnaud, PROVOST Jean-Yves, ROCHA DA CONCEICAO Brice, ROY Christophe

Excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COTEREAU Christian à M. JAGUENEAU François

Absents :

A été nommé(e) secrétaire : Mme SOBCZYK Isabelle

Sommaire des délibérations

- **2026_13 - ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE POUR LE MANDAT 2026-2032 (selon l'article L.2122-8 du CGCT)**
- **2026_14 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS POUR LE MANDAT 2026-2032**
- **2026_15 - ELECTION DES ADJOINTS POUR LE MANDAT 2026-2032 (selon l'article L.2122-8 du CGCT)**
- **2026_16 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (article L2121-7 du CGCT)**

REMARQUES :

M. le Maire sortant a ouvert la séance d'installation du Conseil Municipal à 10h00 et a rappelé l'ordre du jour. Il a ensuite passé la parole au doyen d'âge pour présider la séance. Etant le plus âgé, M. Le Maire sortant et élu conseiller municipal suite aux élections municipales du 15 mars a donc repris la parole et présidé la séance.

L'opposition a demandé la parole et le président de la séance a accordé la prise de parole :

Le premier intervenant a indiqué qu'une nouvelle page pour la vie de la commune de Neuillé-Pont-Pierre se tournait et a souhaité le meilleur pour la nouvelle équipe pour ce nouveau mandat. Il a aussi indiqué voter pour l'ensemble des futurs noms qui seront proposés en adjoint tout en indiquant qu'il fallait incarner sa fonction individuellement.

Le deuxième intervenant a fait mention et donné son point de vue sur les indemnités des élus du précédent mandat, les changements à la direction générale, le management et l'état budgétaire et financier communal. Il a souhaité valoriser en son nom les précédents adjoints présents dans la liste d'opposition pour le travail réalisé entre 2020 et 2026. Selon lui, la campagne électorale ne s'est pas correctement déroulée et n'était pas à la hauteur des enjeux créant un climat de division sur la commune.

Le troisième intervenant a pris la parole en indiquant que l'opposition prenait acte du résultat et siègerait régulièrement pour représenter leurs électeurs. Il a ensuite accusé le Maire sortant d'avoir souhaité le radier des listes électorales avant les élections et a généralisé en indiquant que c'est la jeune génération, à laquelle il estime appartenir, qui se retrouve lésée. Il a remercié l'ensemble des habitants qui ont voté pour leur liste ainsi que les élus sortant qui ont accompagné les candidats de la liste d'opposition.

Le Maire sortant, président de séance, indique qu'il ne partage pas le point de vue et avis des différentes prises de parole de l'opposition et répondra dans un avenir proche.

2026_13 - ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE POUR LE MANDAT 2026-2032 (selon l'article L.2122-8 du CGCT)

[POUR: 14 – 2 NULS – 3 BLANCS]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Electoral

VU les résultats des élections municipales 2026 issus du premier tour en date de dimanche 15 mars 2026

Considérant la convocation à la séance d'installation du conseil en date du 16 mars 2026.

La séance a été ouverte sous la présidence du maire sortant (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **19 conseillers** présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT.

Article L2122-4 CGCT :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L2122-7 CGCT :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

NOTA : La majorité absolue s'obtient en divisant par 2 le nombre de suffrages exprimés puis en retenant toujours le premier nombre entier supérieur sur le résultat ainsi obtenu.

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls et des abstentions.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. HALLIE Jérémy

Mme. BERGER Pauline

M. ROCHA DA CONCEICAO Brice

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

M. Michel JOLLIVET déclare être Candidat

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **2**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **3**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **14**
- f. Majorité absolue **8**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel JOLLIVET	14	quatorze

Résultats du deuxième tour de scrutin (si nécessaire)

Résultats du troisième tour de scrutin (si nécessaire)

M. Michel JOLLIVET obtient 14 voix

M. Michel JOLLIVET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

REMARQUES :

M. Le Maire réélu indique qu'une mallette d'accueil des nouveaux élus a été confectionnée avec différents documents et éléments (charte détaillée de l'élu local, carte, organigramme des services, cahier, crayon...).

2026_14 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS POUR LE MANDAT 2026-2032

[POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Electoral

VU les résultats des élections municipales 2026 issus du premier tour en date de dimanche 15 mars 2026

VU la délibération 2026_13 ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE POUR LE MANDAT 2026-2032 (selon l'article L.2122-8 du CGCT)

Considérant la convocation à la séance d'installation du conseil en date du 16 mars 2026.

Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal comprenant 19 membres, le nombre des adjoints est donc au maximum de 5.

Considérant la volonté de désigner **5 adjoints au maire** au sein de cette instance pour le mandat 2026-2032.

En conséquence, et au regard des dispositions de l'article précité, le Maire propose de fixer à **5** le nombre d'adjoints.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire de la commune de Neuillé-Pont-Pierre pour le mandat 2026-2032 à **5**

INDIQUE que le dépôt des listes pour l'élection des adjoints s'effectuera auprès du Maire

PRECISE qu'une délibération sera prise ultérieurement pour fixer le montant de leur indemnité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

REMARQUES :

/

2026_15 - ELECTION DES ADJOINTS POUR LE MANDAT 2026-2032 (selon l'article L.2122-8 du CGCT)

[POUR: 16 – NULS : 2 – BLANCS :1]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Electoral

VU les résultats des élections municipales 2026 issus du premier tour en date de dimanche 15 mars 2026

VU la délibération 2026_13 ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE POUR LE MANDAT 2026-2032 (selon l'article L.2122-8 du CGCT)

VU la délibération 2026_14 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS POUR LE MANDAT 2026-2032

Considérant la convocation à la séance d'installation du conseil en date du 16 mars 2026.

Sous la présidence de **M. Michel JOLLIVET** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **5 adjoints** au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **5 adjoints**. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **5 le nombre des adjoints au maire de la commune** par délibération 2026_14 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS POUR LE MANDAT 2026-2032

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

En cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints, la liste devra comporter autant d'hommes que de femmes.

En cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints, un écart égal à 1 entre le nombre d'hommes et de femmes.

L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/premier adjoint. Le premier adjoint peut donc être de même sexe que le maire.

Une liste bloquée doit être spécialement créée pour l'élection des adjoints et remise au maire. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. Il n'est pas possible de présenter une liste sur laquelle le nombre de candidats à la fonction d'adjoint est inférieur au nombre d'adjoints déterminé par le conseil municipal. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Un élu peut être candidat sur plusieurs listes d'adjoints.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1. liste de candidats** aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné avant

l'élection du Maire.

Les listes candidates sont celles de :

- **Mme. Chantal LACAILLE**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **2**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **16**
- f. Majorité absolue **9**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Chantal LACAILLE	16	seize

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme. Chantal LACAILLE** ayant obtenu obtient 16 voix

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Mme. Chantal LACAILLE - Premier Adjoint

M. Jean-Jacques GAREAU - Deuxième Adjoint

Mme. Marion JOLLIVET - Troisième Adjoint

M. Jean-Yves PROVOST - Quatrième Adjoint

Mme. Isabelle SOBCZYK - Cinquième Adjoint

REMARQUES :

Suite aux élections, M. Le Maire a remis à tous les adjoints les écharpes d'adjoint qui permettront de présenter le Maire et la Collectivité.

2026_16 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (article L2121-7 du CGCT)

[POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0]

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-7, L.1111-12 ,

L.1111-13 et L.1111-14

VU La n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur manda
VU La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Monsieur Le Maire donne lecture publique de la Charte de l'Elu Local

Le nouveau maire a l'obligation de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints. A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal.

Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l'élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Préambule :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

*Il se traduit par **des droits et des devoirs** prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

Charte de l'élu local

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

PREND ACTE de la présente Charte de l'Elu Local.

S'ENGAGE à respecter et appliquer la présente Charte de l'Elu Local.

PRECISE qu'un exemplaire papier et dématérialisé de la Charte de l'Elu Local a été remis à chacun des élus du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

REMARQUES :

/

Questions et Informations diverses

Discours d'investiture du Maire :

« Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, mesdames et messieurs les agents municipaux, mes chers concitoyens.

Votre présence nombreuse ce matin montre bien l'intérêt que vous portez à notre vie locale et je vous en remercie très sincèrement. Par là même, je veux également, mes chers collègues du Conseil municipal, vous manifester ma reconnaissance pour la confiance que vous m'avez également accordée en me reconduisant pour la troisième fois aux fonctions de maire et aux destinées de notre bonne petite ville de Neuillé-Pont-Pierre. C'est donc pour moi un très grand honneur.

Merci également à toutes celles et ceux de nos électrices et lecteurs qui nous ont fait confiance en portant notre liste tous unis pour Neuillé. Cela veut dire également que ce témoignage fort et notre volonté de partager ensemble les valeurs de la République au service de notre commune nous honorent d'une part, mais me laissent aussi la responsabilité qui m'incombe.

J'aurais voulu commencer cette séance par une minute de silence en hommage à celles et ceux qui nous ont précédés. Et j'ai donc une pensée toute particulière pour mes deux amis Patrick Hulin et Denis Rochette qui,

pendant leur fonction, lors du dernier mandat, nous ont quittés. S'ils nous voient, merci à eux.

Ce résultat de ces élections témoigne donc des actions menées antérieurement, de l'approbation de notre programme et de nos futurs projets. Nous entamons une période de six ans, peut-être sept d'ailleurs, durant laquelle nous allons terminer les projets commencés ou prévus et où nous allons mettre en œuvre notre programme en affinant les choix au fur et à mesure de nos échanges avec vous.

Durant ce mandat, beaucoup de choses doivent encore changer. Beaucoup de choses doivent encore bouger. Mais notre écoute, notre présence régulière, notre volonté de vous satisfaire, notre passion pour Neuillé-Pont-Pierre sont intactes, voire meilleures encore, parce que notre village, et surtout vous, chers administrés, vous le méritez bien.

Je ne veux pas oublier nos agents municipaux. Je sais que je peux compter sur eux, sur leur implication, leur professionnalisme et leur expérience. Avec toute l'équipe municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir travailler ou retravailler bientôt à leur côté, dans le respect de leurs prérogatives et des compétences de chacun.

Je souhaite compléter ce propos par un souhait et un hommage. L'équipe aujourd'hui travaillera avec le même attachement, la même assiduité, la même bonne humeur que j'ai pu le faire précédemment avec vous. Mes amis, compagnons de route d'une campagne municipale, je vous rends hommage pour cette aventure que vous avez menée avec moi, sans compter votre temps et votre énergie. Nous avons tous partagé de A à Z avec beaucoup de joie, d'enthousiasme, et ce, avec toujours votre bonne humeur, votre sérieux et votre désir de bien faire.

Je me dois de saluer et remercier les élus du précédent conseil municipal, qui aujourd'hui ne le sont plus pour diverses raisons, et les remercier pour l'engagement qu'ils ont eu. Pour certains, leur modestie et leur conseil précieux, leur lucidité aussi, me manqueront sûrement, et à notre équipe également. Mais je dirais quand même, et ils se reconnaîtront, merci à Muriel, merci à Sylvie pour votre amitié, merci à celles et ceux de mon équipe qui n'ont pas été élus non plus, mais sachez que nous ne vous abandonnerons pas, et que nous garderons un contact permanent avec vous, car il est important que vous sachiez ce que nous avons bâti ensemble, préparé ensemble, pour l'avenir de notre commune.

Maintenant, accueillons vos nouveaux élus, ou réélus ici présents. Les 14 colistiers d'une part, et les 4 élus d'« Agir local », vous êtes donc installés aujourd'hui, et c'est ainsi, car c'est le choix de la population noviliacienne.

Pour la première fois, Neuillé-Pont-Pierre aura une femme comme premier adjoint, et cela, je le revendique, car je souhaitais que le bureau exécutif soit paritaire jusqu'au bout, et non pas comme avant, la place de la femme étant à mon sens primordiale.

Alors à chacun d'entre vous, Chantal, comptable, enfant du pays, toi aussi, te voilà premier adjoint. Bravo.

Jean-Jacques, marié à une enfant du pays, Bénédicte, ancien élu de la Couronne parisienne, directeur solide d'une très grosse entreprise. Bravo.

Marion, enfant du pays, toi aussi, infirmière libérale, puis cadre infirmier désormais, mais aussi urgentiste chez les pompiers de notre centre de secours, tu as toujours été derrière ton père. Même petite.

Jean-Yves, noviliacien de quelques années, mais ancien adjoint d'une belle commune comme la nôtre de la Seine-et-Marne, au dernier mandat. Tu as fait beaucoup, je le sais.

Isabelle, professeure des écoles, avec un mandat de conseillère à ton actif, et cette promotion aujourd'hui comme adjointe. Bravo à toi.

Pauline, ancien élu également, tu siégeras, toi, à la communauté de communes avec moi.

Grégory, cadre SNCF, ton dynamisme nous apportera toujours beaucoup, et tes petites blagounettes aussi.

Arnaud, enfant du pays, toi aussi, sur les traces de ton papa, Jean-Louis, qui est là, policier national de profession, bravo.

Carole, noviliacienne, depuis plus de 30 ans, un peu méconnue, certes, mais l'épouse de l'un de mes amis de très longue date, Jackie.

François, ami de toujours, et collègue sapeur-pompier aussi, depuis des années, notre autre grande famille à nous.

France, agent de collectivité locale d'une commune périphérique de Neuillé, bravo, tu connais déjà tous les rouages.

Brice, agent d'assurance, tu auras un confrère. Noviliacien d'adoption, mais tellement bien impliqué désormais.

Élise, infirmière hospitalière, mais aussi épouse d'agriculteur et éleveuse équin.

Christian, absent aujourd'hui pour des raisons familiales, noviliacien depuis des années, désormais, lui, le silencieux, le discret, et papa de notre petite marine, dont nous avons porté le nom à notre complexe sportif. J'ai une pensée pour elle.

Enfin, à Sylvie, que l'on ne présente plus, Mathieu, notre agriculteur, Maëva, de souche noviliacienne,

Ludovic, notre entrepreneur TP, Amélie, notre petit -grande petite notaire, stagiaire, l'autre Ludo, chef de chantier d'une entreprise routière qui n'ont pas été élus, mais pour qui nous avons tous une pensée.
Et puis à vous, messieurs et mesdames, adversaires d'une petite saison hivernale, je vous souhaite la bienvenue et je vous fais bon accueil dans le respect de l'esprit humaniste que j'ai en moi, à votre égard, malgré nos différences.

Maintenant, c'est l'heure pour chacune et chacun d'entre vous du « Travailler Ensemble ». Et cette heure est venue à partir d'aujourd'hui. Et il vous appartient donc de faire le choix de cette participation individuelle, mais également collective, et de tout mettre en œuvre de ce qu'il convient de faire à cet effet dans le respect et le cadre réglementaire des lois de notre République. Nos concitoyennes et nos concitoyens nous ont transmis des messages. Alors, je vais vous dire ici qu'ils ont été entendus. Tout ne pourra être fait en claquant du doigt. Mais nous ferons l'effort nécessaire pour satisfaire vos attentes formulées à l'occasion de nos rencontres et discussions, autant que faire se peut. C'est donc une déclaration, mes chers amis, au travail collectif, vous l'avez compris, à l'esprit d'équipe, mais aussi à la parole donnée, à notre honnêteté intellectuelle, à la transparence, à l'engagement sans faille pour le service public et le service au public, c'est-à-dire à nos administrés dans leur ensemble et quel qu'ait été le vote émis par ces derniers. Voilà.
Je veux conclure par cette invitation à l'ensemble de la nouvelle équipe municipale, mais également à l'ensemble des Noviliaciennes et des Noviliaciens.
Ce chantier d'un futur meilleur pour nos enfants, pour vous tous, à Neuillé-Pont-Pierre, eh bien c'est cela, et je vous dis, construisons-le tous ensemble. Merci à vous. »

A la demande du Directeur Général des Services, M. Le Maire a accordé sa prise de parole : « Bonjour à tous. Alors, pour celles et ceux qui ne me connaissent pas, pas encore, je suis le directeur général des services, donc je vous accompagnerai sur tous les dossiers qui sont les vôtres (préparation de conseil, etc...). Mais je ne suis pas là pour parler de moi, je voulais vous féliciter déjà, de votre installation, de cette belle réussite, du travail futur qu'on va construire ensemble. Mais je voudrais surtout sincèrement remercier les agents qui ont œuvré depuis des semaines, des mois maintenant, pour préparer ce jour et les élections de dimanche dernier. Donc Mme Émilie Poisson, Mme Christèle Martel, Mme Magali Dumas, M. Alexandre Landais, qui et ses équipes qui ont mis en place la salle et le bureau de vote, M. Arnaud Lanoé aussi pour sa présence aujourd'hui en tant que policier municipal et dimanche dernier. Clairement, sans eux, et ça vous le découvrirez vite, sans eux, on ne peut pas faire, enfin vous ne pourrez pas faire grand -chose, vous ne pourriez pas vous installer comme on l'est aujourd'hui. Donc merci à eux tous pour leur investissement jusqu'à tard dimanche dernier. Donc voilà, merci, un grand merci à eux. »

M. Le Maire indique qu'il n'y a pas d'information diverse.
La date du prochain conseil n'est pas entièrement fixée mais sera probablement le 30 ou 31 mars prochain.

M. Le Maire a ensuite invité toute la salle a partagé un pot de l'amitié.

Complément de compte-rendu

Séance levée à : 11:00 (11 heures)

Date et heure du prochain Conseil Municipal : 31 mars 2026 20h

Le présent Procès-Verbal est publié dans un délai de sept jour à compter de son approbation et signature par le Maire et le Secrétaire de séance.

En mairie, le 31 mars 2026

Le Maire
Michel JOLLIVET



Le Secrétaire de la séance du 22/03/2026
Mme SOBCZYK Isabelle

